

relative aux modalités d'examen des candidatures de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au titre de l'année universitaire 2016-2017 ainsi qu'à ses critères et barèmes

Séance du conseil d'administration
de l'université de Toulon
du 10 novembre 2016

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la circulaire du 18 février 2014 relative au nouveau régime de la PEDR,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la recherche (CoRe) du conseil académique en date du 13 octobre 2016,
Vu la note remise aux membres du conseil d'administration,

Entendu l'exposé de monsieur Eric Boutin, président de l'université de Toulon,

Considérant que :

- la circulaire du 18 février 2014 dispose que « le conseil d'administration arrête, après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu dans les établissements publics d'enseignement supérieur, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles »,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour sur 21 membres présents et représentés,

APPROUVE

- . le recours à l'instance nationale d'évaluation (CNU) pour l'examen des candidatures à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au titre de l'année universitaire 2017-2018,
- . le maintien du principe selon lequel sont bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au titre de l'année universitaire 2017-2018 les enseignants-chercheurs ayant obtenu de l'instance nationale une appréciation globale A ou B.
- . le barème de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour les enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2017-2018 comme suit :
 - . pour les professeurs : 6 420 € si classé A, 5 136 € si classé B
 - . pour les maîtres de conférences : 4 444 € si classé A, 3 555 € si classé B.

Fait à La Garde

Classée au registre des actes sous la référence **CA-2016-54**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le :
Transmis au recteur le :
Affichée au 1^{er} étage du bât.V du

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CA du 10 novembre 2016

Liste des membres élus présents, représentés et absents :		
Collège des professeurs et personnels assimilés	M. Walter ASCHBACHER	Présent
	M. Eric BOUTIN	Présent
	M. Thierry DI MANNO	Représenté par M. Xavier LEROUX à partir de 14 h 31 puis présent à 14 h 41
	M. Hervé GLOTIN	Représenté par M. Vincent HUGEL
	M. Vincent HUGEL	Présent
	M. Xavier LEROUX	Présent
	Mme Nadège THIRION-MOREAU	Présente jusqu'à 16 h 16 puis représentée par M. Thierry DI MANNO
Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés	M. Sami BEN LARBI	Présent
	Mme Aurélie DELL'OLIO	Présente
	M. Claude FAVOTTO	Présent
	M. Grégory MARCHESINI	Présent
	M. Olivier NANNIPIERI	Présent jusqu'à 15 h 32 puis représenté par Mme Anne CASTAGNET
	M. Serge NICOLAS	Absent
	Mme Emmanuelle NIGRELLI	Présente
Collège des étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement	M. Thomas FRANCK (titulaire)	Absent
	Mme Justine GOIN (suppléant)	Absente
	M. Jérémy MARCHEPOIL (titulaire)	Absent
	M. Fabien MAUNIER (suppléant)	Absent
	Mme Sabrina KROUT (titulaire)	Représentée par M. Grégory MARCHESINI
	(suppléant)	/
	M. Sébastien RAMAGE (titulaire)	Absent
	M. Alexandre ARU (suppléante)	Absent
Collège des personnels ingénieurs administratifs techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement	Mme Carole CASTILLAZUELO	Représentée par M. Claude CHESNAUD
	M. Claude CHESNAUD	Présent
	Mme Elisabeth GUGLIELMI	Présente jusqu'à 16 h 41
	Mme Sabine SEILLIER	Présente

Collège des personnalités extérieures (collectivités territoriales)	Région PACA : M. Philippe VITEL (T) M. Yannick CHENEVAR (S)	Excusé
	Conseil départemental du Var : Mme Valérie RIALLAND (T) Mme Nathalie BICAI (S)	Absente
	Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée : M. Marc VUILLEMOT (T) M. Robert CAVANNA (S)	Absent
Collège des personnalités extérieures (CNRS)	CNRS : M. Younis HERMES (T) M. Patrice BOURDELAIS (S)	Représenté par M. Grégory MARCHESINI
Collège des personnalités extérieures (A titre personnel)	Une personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	
	DCNS Toulon : Mme Anne CASTAGNET	Présente
	Un représentant des organisations représentatives des salariés	
	UD CGT du Var : Mme Nathalie TRIGO	Absente
	Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	
	Société MEGARA : Mme Cathelyne VAN WINSEN	Représentée par M. Eric BOUTIN
	Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire	
Lycée Bonaparte : Mme Chantal BOULEY	Représentée par Mme Emmanuelle NIGRELLI	

Assistent de droit :

M. Olivier CHOURROT, directeur général des services de l'université de Toulon, Mme Dominique EDLER, agent comptable de l'université de Toulon, Mme Geneviève GAUDET du rectorat de l'académie de Nice représentant monsieur le recteur d'académie, chancelier des universités.